

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_2
id. 3574

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUIVI DU PROGICIEL IODAS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Les services de la maison départementale des personnes handicapées utilisent un logiciel dénommé IODAS et propriété de la société GFI Progiciel.

Pour les opérations de maintenance, mise à jour et assistance, seule cette société, détentrice des droits d'exclusivité sur le logiciel, est habilitée à intervenir.

C'est pourquoi le marché pour le suivi du logiciel et les prestations associées a été conclu sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-I-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations donnent lieu à la mise en place d'un marché composé de 3 lots définis comme suit :

Lot 1 : prestations de support, assistance téléphonique, prise en compte d'anomalies	1 719,61 € HT par an
Lot 2 : prestations de maintenance corrective, adaptative mineure et évolutive	5 944,66 € HT par an
Lot 3 : prestations ou fournitures complémentaires sur catalogue	Sans montant minimum ni maximum

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 14/09/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GFI Progiciel.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché de suivi du progiciel IODAS et les prestations associées avec l'entreprise GFI Progiciel et selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC